Centre Public d'Action Sociale
Info
C.P.A.S

TRIMESTRIEL
Avril - Mai -Juin
2008
Numéro 36

BELGIQUE-BELGIE
P.P
LIEGE
9/2753

Bureau de dépôt:
LIEGE X
P705096

Périodique du C.P.A.S de Liège

Dossier : Le Service d'Appui 0-18 du CPAS de Liège

Edit. responsable Claude Emonts 13, Place Saint-Jacques à 4000 Liège
Rédaction & mise en page : **Cellule communication**

CPAS
CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE LIEGE

Cellule Communication

LE SERVICE D'APPUI 0-18

En 2008, une redéfinition des missions du service d'aide à l'enfance du CPAS de Liège s'imposait. Un redéploiement aussi. Les missions traditionnelles et obligatoires ont été dépoussiérées et les nouvelles étoffent le service.

INTERVIEW DE BRUNA COLA,

ASSISTANTE SOCIALE / RESPONSABLE DU SERVICE

- Cellule Communication : ***Le service d'Appui 0-18 est un service dédié à l'aide à l'enfance. Quelles sont vos missions ?***

- Bruna Cola : Nous devions redéfinir nos missions dans le cadre des missions générales du CPAS. Il était important de revenir dans le giron de la maison et d'inscrire le service au cœur de l'Action sociale. Les textes légaux qui nous ont servi de guide sont connus de tous. Il s'agit de la loi de 1965 sur les compétences territoriales, la loi organique de 1976 et la loi de 2002 sur le Droit à l'intégration sociale. Il faut y ajouter la loi de 2002 sur les tutelles et enfin le décret de 1991 sur l'aide à la jeunesse.

« nous avons innové en structurant une nouvelle mission qui est celle de l'accompagnement et de l'action sociale en faveur des mineurs. C'est une première au sein de notre institution. »

Deux missions s'imposent depuis toujours, celles des tutelles et des placements. Depuis 2002, les CPAS sont dans l'obligation d'exercer les tutelles qui lui sont confiées par la Justice de Paix. Le placement d'enfants est aussi une ancienne mission que nous avons bien sûr conservée. Par contre, nous avons innové en structurant une nouvelle mission qui est celle de l'accompagnement et de l'action sociale en faveur des mineurs. C'est une première au sein de notre institution.
Enfin, une quatrième mission s'est imposée tout logiquement : l'examen du droit au revenu d'intégration (RI) au bénéfice de mineures enceintes et de mineurs avec charge d'enfants. En réalité, il s'agissait pour nous de répondre aux questions suivantes: tout en restant dans le cadre légal qui définit les missions des CPAS, de quelle manière pouvions-nous prendre place sur le vaste échiquier des services d'aide à l'enfance ? Quel rôle pouvions-nous y jouer, quelles sont les missions que nous devions assumer et quelles sont les autres que nous ne pouvions pas accepter ?
Un des défis consistait à trouver des passerelles entre notre service et les nombreuses autres institutions dédiées à l'aide à l'enfance.

- Quelles sont en définitive ces missions que vous assumez ?
- Actuellement, nous assumons quatre grandes missions : les tutelles, les placements d'enfants, l'examen et la gestion du Revenu d'Intégration des jeunes filles enceintes ou des mineurs avec charge d'enfant et enfin l'accompagnement et l'action sociale en faveur des mineurs.

- Nous reviendrons plus tard sur ces missions de manière détaillée. Vous évoquiez l'existence

d'un grand nombre d'institutions ou de services dédiés à l'aide à l'enfance. Qu'est-ce qui fait la spécificité de votre service par rapport à ces institutions ?

- En 1991, le décret de l'Aide à la jeunesse a complètement bouleversé le paysage de l'aide à l'enfance. De nombreuses critiques divisaient le secteur, le recours abusif au placement, l'ingérence grandissante du judiciaire, les questions pressantes sur les droits des jeunes, bref une autre philosophie de l'aide à la jeunesse s'imposait dans une perspective du respect des droits des jeunes et une priorité de l'aide dans le milieu de vie. Le décret de 91 "déjusticialise" l'aide, organise le SAJ et le SPJ et dans la foulée de nouveaux agréments encadrent et redéfissent les missions des services qui existaient déjà. Le SAJ développe des actions spécialisées, supplétives et complémentaires et peut activer tous les services prévus dans le cadre du décret. Il assure aussi une mission de coordination des services. J'ai pensé et défini les missions et actions du service de telle manière à les maintenir dans le cadre légal du CPAS, et à positionner le service sur l'échiquier général de l'aide à l'enfance. Pour cela il convient de développer des actions de service dit de première ligne, c'est-à-dire des actions générales, à court et moyen terme et plutôt préventives. Le service gère des situations dites à risque - risque de maltraitance et négligence, risque de désinsertion scolaire et familiale. Pour faire court, le service intervient en amont des services spécialisés de l'aide à l'enfance.

« il convient de développer des actions de service dit de première ligne, c'est-à-dire des actions générales, à court et moyen terme et plutôt préventives. (...) Le service intervient en amont des services spécialisés de l'aide à l'enfance.»

- Votre service ne travaille pas sous mandat. Qu'est-ce que cela veut dire ?

- Cela veut dire que nous travaillons à la demande de la famille, du jeune ou du moins avec leur accord. Aucune institution ne peut obliger une famille ou un jeune à demander de l'aide au CPAS, ni obliger le CPAS à dispenser une aide. Sauf en ce qui concerne la mission tutelle et dans une certaine mesure l'examen du RI qui sont deux types d'aide que nous devons légalement assurer.

« Le CPAS de Liège est l'un des plus importants. Il semblait assez logique qu'il se dote d'un service d'aide à l'enfance consistant et actif. Il était souhaitable de devenir crédible et visible tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution. »

- Depuis le début de l'année, les missions de votre service ont été redéfinies. Pour quelles raisons ?

- Il s'agit clairement d'une volonté de notre part de dépoussiérer le contenu des missions et de réactualiser les pratiques sociales générales et de première ligne. Le CPAS de Liège est l'un des plus importants. Il semblait assez logique qu'il se dote d'un service d'aide à l'enfance consistant et actif. Il était souhaitable de devenir crédible et visible tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution. Il convenait surtout que les missions du service fassent écho aux missions générales d'un CPAS.

- Et cela manquait dans le passé ?

- Je ne sais pas si cela manquait, ni à qui. Difficile d'évaluer le manque de ce qui n'a pas existé. Sans doute les prochains mois apporteront-ils une réponse. Par contre, ce que je peux déjà souligner, c'est l'accueil enthousiaste et intéressé que notre service et nos actions suscitent auprès des services de l'aide à la jeunesse, le SAJ, le Service des Droits des jeunes, SOS-Famille, l'ONE, les institutions de placement, le Parquet de l'Aide à la Jeunesse et d'autres. D'ores et déjà, des collaborations actives se sont installées. Mais

tout n'est pas facile, l'image des intervenants sociaux et de l'institution en général est déficitaire, souvent je reçois des propos assez rudes dénonçant une institution vétuste et repliée sur elle-même, peu innovante et frileuse. C'est dommage. Mais l'accueil qui nous est réservé est de bon augure, y compris avec le SAJ qui est le service pivot et incontournable de l'aide à la jeunesse avec lequel nous avons un passé pour le moins difficile.

- Quelles sont les sources de conflit avec le SAJ et quelle est la nature de la collaboration que vous avez avec ce service ?

- Les sources de conflits entre le CPAS et le SAJ sont anciennes. Les problèmes ont particulièrement été exacerbés par l'article 56 de la loi de 1991 prévoyant le remboursement financier des sommes engagées par le CPAS pour l'aide aux mineurs. Les cautions locatives aux mineurs en autonomie par exemple. Pendant près de dix ans, il n'y a jamais eu d'arrêté d'application pour cet article ni de consensus pour régler cette question. Finalement, l'article a été retiré en 2002 par la Communauté française. Depuis, la rupture était consommée entre les deux institutions.

« Ce que je peux déjà souligner, c'est l'accueil enthousiaste et intéressé que notre service et nos actions suscitent auprès des services de l'aide à la jeunesse, le SAJ, le Service des Droits des jeunes, SOS-Famille, l'ONE, les institutions de placement, le Parquet de l'Aide à la Jeunesse et d'autres »

Les contacts se réduisaient à des échanges insatisfaisants entre assistants sociaux quand, en antenne sociale par exemple, on se rendait compte de certaines difficultés au sein de familles aidées par les CPAS. Nos assistants sociaux s'adressaient alors au SAJ avec à la clef d'énormes difficultés de communication. Ces difficultés s'expliquaient en partie par le manque de connaissance réciproque de nos textes légaux. Cela aboutit à des représentations fausses de ce que "l'autre" devrait faire. Il était nécessaire de sortir de cette insatisfaction stéréotypée. Notre directrice, madame Nathalie Simon, comprenant très vite la portée d'une amélioration des relations professionnelles, a animé des rencontres entre les deux institutions et a autorisé un travail de concertation que nous avons poursuivi pendant plusieurs mois.

- Qu'en est-il actuellement ? Ces difficultés subsistent-elles encore ?

- La récente définition de nos actions sociales est dans une très large mesure responsable de l'amélioration des rapports que nous avons avec le SAJ. La réorganisation de la mission d'aide sociale aux mineurs devait nous permettre à la fois de rencontrer les missions définies par la loi organique de 76 et de coordonner nos actions avec celles du SAJ. Plusieurs réunions de réflexion entre nos deux institutions ont dégagé une procédure permettant une collaboration actuellement satisfaisante dans l'ensemble.
Oui, des difficultés subsistent. Vous savez, quand il s'agit de construire des passerelles, on regarde ce que nous avons en commun et on délimite un territoire de rencontre qui autorise les échanges et la circulation d'informations pertinentes. À partir de là, quand les divergences apparaissent, il s'agit de les identifier, de les nommer, de les résoudre si possible ou de les gérer et vivre avec elles… pour un certain temps. Le principal c'est de garder les relations institutionnelles ouvertes. Ceux qui me connaissent un peu savent que j'ai coutume de dire que s'il est important d'avoir des adversaires, il est encore plus important de ne pas s'en faire des ennemis. Nous ferons le point dans quelques mois.

- Évoquons maintenant les différentes missions de votre service. Tout d'abord, le service de l'aide à l'enfance du CPAS s'occupait des adoptions. Dans le cadre de la réorganisation de votre service au début de cette année, cette mission a été supprimée. Pouvez-vous nous expliquer les raisons de ce choix?

- Il s'agissait d'une mission très spécialisée que le CPAS de Liège assumait effectivement depuis très longtemps. Tout cela date d'une époque où le CPAS s'appelait encore "Commission d'Assistance publique" et qu'il gérait des orpheli-

nats : le Balloir, le Vertbois et d'autres encore. Le service d'aide à l'enfance employait plus de 20 assistants sociaux qui s'occupaient essentiellement des enfants placés en institutions puis au sein de familles d'accueil. L'activité d'adoption a pratiquement toujours existé au CPAS. Quand la communauté française a encadré l'activité, l'obtention d'un agrément a été sollicitée et cet agrément a été conservé pendant plusieurs années. De récentes modifications de la loi ne correspondaient plus aux pratiques sociales du service. Garder cette mission d'adoption, eut exigé davantage de personnel - assistants sociaux, psychologues et psychiatres - et nous aurions dû constituer au sein du CPAS un véritable service dédié uniquement à cette tâche. Cela n'a pas été envisagé.

- Donc, contrairement aux autres missions de votre service, la mission d'adoption n'est pas obligatoire…

- Non. En réalité, il s'agit d'une forme d'aide sociale qui a été poussée à son extrême en terme de spécialisation ce qui s'expliquait aisément sur le plan historique mais qui ne correspondait plus aux missions générales du service.

- La mission de placement constitue par contre une de vos principales activités. En quoi consiste-t-elle ?

- Ce n'est pas la principale, loin de là. Le travail que nous accomplissons en terme de placement d'enfants est à différencier de celui effectué par les autres services d'aide à la jeunesse. Pour ces derniers, il s'agit d'une mesure d'aide volontaire ou contrainte suite à une difficulté familiale qui empêche un enfant de vivre sans danger en famille. Par contre, quand notre service place un enfant, il s'agit toujours d'une démarche volontaire de la part de parents, suite à des évènements contextuels qui empêchent provisoirement le pa- rent d'assumer pleinement l'éducation et la garde de son enfant. Ces événements sont majoritairement l'hospitalisation (par exemple pour des problèmes psychiatriques) ou l'emprisonnement d'un parent. Dans ces cas, il faut s'occuper de l'hébergement de l'enfant et prendre soin de lui. Nous n'assumons pas l'autorité parentale mais nous assurons au nom des parents le bien-être de leur enfant que ce soit avec les éducateurs de la maison d'accueil, au niveau scolaire, de sa santé et également du maintien du lien parental. Par exemple, un parent hospitalisé à long terme doit continuer à voir son enfant. De même, nous organisons des visites au parent en prison.

- Donc, il s'agit toujours de demandes qui émanent des parents ?

- Toujours. Les demandes des parents sont parfois relayées par d'autres services sociaux : les mutuelles, les services de police, le parquet, les services sociaux des hôpitaux…

« quand notre service place un enfant, il s'agit toujours d'une démarche volontaire de la part de parents, suite à des évènements contextuels qui empêchent provisoirement le parent d'assumer pleinement l'éducation et la garde de son enfant. »

- Existe-t-il une condition particulière à respecter pour accepter une demande de placement ?

- En réalité, et contrairement à toutes les autres missions des CPAS, le domicile de l'enfant est déterminant pour l'acceptation de la demande. Tout parent dont l'enfant est domicilié sur le territoire de Liège peut introduire valablement une demande de placement.
Peu importe si l'enfant réside effectivement sur ce même territoire.

- Où sont placés les enfants ?

- Prioritairement, nous essayons de les placer dans notre Service d'Accueil et d'Aide éducative de la Communauté française[1] . Mais quand il n'y a pas de place disponible (ou quand nous constatons qu'il n'y a pas de place au sein d'un groupe d'enfants approprié), nous nous adressons alors à d'autres services d'hébergement gérés par la Communauté française. Mais je tiens à dire que nous éprouvons parfois certaines difficultés à trouver une place dans ces maisons qui travaillent

[1] Anciennement appelée Maison Familiale de la rue Louvrex

prioritairement sur mandat de la Communauté française, du SAJ ou du tribunal de la jeunesse. Par contre, nous avons beaucoup plus de facilités avec les services d'accueil anciennement gérés par notre CPAS où l'on nous connaît bien et avec lesquels nous avons des liens historiques. Pour les autres institutions d'accueil, nous devons très souvent les rassurer quant au paiement des frais du placement. Nous avons une bonne collaboration avec Parents-Secours.

- Les parents interviennent-ils dans le coût du placement ?

- Théoriquement, ils interviennent. Nous calculons leurs parts contributives selon leurs ressources financières. Cela dit, nous n'avons jusqu'à présent jamais eu à le faire parce que généralement, les personnes ou les familles qui s'adressent à nous sont très démunies sur le plan socio-économique. Ce ne sont pas forcément des personnes aidées par le CPAS mais ce sont souvent des personnes bénéficiant d'allocations de chômage ou autres allocations sociales. Un placement est très coûteux pour le CPAS, nous alignons nos interventions financières sur celles de la Communauté française.

- Pour quelles raisons le CPAS accepte-t-il d'endosser cette mission particulièrement coûteuse ?

- La raison est simple : la loi oblige les CPAS à assumer cette mission. L'article 57 de la loi organique des CPAS de 1976 formule explicitement l'obligation de procéder à l'hébergement et à la prise en charge éducative des enfants concernés.

- Votre service assume les missions de tutelle et de protutelle. Quelle est la différence entre les deux ?

- En fait, nous n'assumons que la mission de tutelle. Il existe des services protutelles dont nous ne faisons pas partie. En matière de tutelle, les tuteurs et les subrogétuteurs sont des Conseillers de l'Action sociale qui, au début de chaque législature, sont désignés par leurs pairs[2] . Le tuteur veille sur la personne et les biens du mineur. Bien évidemment, ce n'est pas le tuteur qui travaille au quotidien à cette mission. Ce sont les travailleurs de notre service qui effectuent le suivi du jeune, de sa scolarité, de sa santé, etc. Le tuteur accorde son autorisation légale pour toutes les démarches entreprises en faveur du jeune. Le subrogétuteur quant à lui surveille le tuteur dans la bonne gestion de la tutelle. Quand il constate un dysfonctionnement, le protuteur doit faire un rapport au juge de paix.

- La tutelle concerne forcément des enfants dont les parents ne sont pas ou plus présents. Dès lors, qui fait appel à votre service pour cette mission ?

- Ce sont les juges de paix qui nous confient la tutelle au moment de son organisation. Je souligne ici le fait que le CPAS ne peut pas refuser cette décision de justice. La loi de 2002 sur les tutelles dit qu'un enfant dont les parents sont décédés ou pour lesquels il existe une déchéance ou qui sont dans l'incapacité durable d'exercer leur autorité légale, ces enfants doivent avoir un tuteur. Quand dans la famille ou l'entourage de cet enfant personne ne souhaite assumer la tutelle, le tuteur est obligatoirement le CPAS de la résidence du mineur. C'est également le cas pour les CPAS qui ne sont pas dotés d'un service d'aide à l'enfance.

- Qu'en est-il du revenu d'intégration sociale pour mineurs avec enfant ou mineures enceintes? Comment sont définis les critères d'obtention de ce revenu ?

- Le droit au revenu d'intégration sociale est examiné de la même manière que pour les personnes majeures, il n'y a que la condition de l'âge qui est différente. Quant à l'origine des demandes, elle peut être très variée. Principalement, les personnes intéressées s'adressent directement à notre service ou aux antennes sociales qui nous transmettent la demande. Nous avons également des demandes qui nous parviennent du service "Droits des Jeunes". Ce qui est spécifique au travail avec les mineurs dans ces conditions, c'est l'accompagnement qui leur est proposé. Elles restent mineures au regard des lois civiles, elles peuvent être sous le coup de mesures du SAJ, du Tribunal de la Jeunesse. Un intérêt particulier doit être porté à l'éducation de leur enfant et la poursuite de leur scolarité.

[2] Pour la législature en cours, ce sont Mesdames Geneviève Mohamed et Marie-France Mahy qui assument respectivement les missions du tutrice et de subrogétutrice.

- Justement, quelles sont ces aides, ces solutions alternatives que vous pouvez proposer ?

- Il s'agit d'examiner individuellement les problèmes. Quand nous rencontrons un jeune en difficulté pour la première fois, nous ne savons jamais ce que nous allons pro-poser. Nous n'avons pas une aide standardisée. Il s'agit d'écouter d'abord, de faire un bilan, un état des lieux. En fonction des demandes, des activations des compétences de chacun et du milieu, se dégage une réponse… ou pas. Le principe fondamental est l'examen individualisé du dossier et la collaboration avec les institutions extérieures. J'insiste sur l'importance de ce réseau social que nous tentons de développer de plus en plus, véritable moteur de notre action. Mais les réponses sont parfois plus simples, une information, une orientation… Par rapport à nos collègues d'antenne sociales, nous intervenons parfois en "appui technique", en donnant une information, en proposant un échange.

- Vous semblez très satisfaite de ces récents changements d'orientation et de pratique au sein de votre service, à savoir davantage de synergie avec les institutions spécialisées et plus "d'action sociale". Pouvez-vous expliquer les raisons qui sont à l'origine de cette nouvelle manière de fonctionner ?

- Nos pratiques sociales se définissent nettement du côté des interventions généralistes. Nous ne sommes pas un service spécialisé avec des professionnels de professions différentes, nous n'avons pas d'équipe pluridisciplinaire. Nous travaillons au mieux en diversifiant l'action sociale, cela suppose automatiquement un travail avec d'autres partenaires, souvent de la même profession travaillant dans un service qui a des finalités complémentaires aux nôtres. Notre service a défini une mission d'aide sociale pour laquelle il n'a, en interne, que des compétences limitées. La réussite de cette mission tient à la bonne gestion du réseau social.

- Comment évaluez-vous le travail accompli par votre service au bout de ces six derniers mois qui ont suivi la redéfinition de vos missions ?

- En janvier 2008, 80 % de notre travail concernait les tutelles. L'aide sociale était quasiment inexistante. Au bout de 6 mois de travail, la tendance s'inverse. Ce qui prouve que notre service commence à avoir une place sur l'échiquier de l'aide à l'enfance et que nous améliorons notre visibilité et notre crédibilité...

- Comment voyez-vous l'évolution du service? Avez-vous des projets précis que vous souhaiteriez voir aboutir ?

- J'essaye actuellement de développer un projet pilote concernant la question du montage et de la coordination du réseau social. Le paradoxe c'est qu'une collaboration entre plusieurs partenaires institutionnels est nécessaire mais que plus le nombre de partenaires est élevé, plus cette collaboration est difficile à gérer. Pour avoir un réseau efficace, il faut que l'ensemble de ses membres se concertent. C'est pour cette raison que nous souhaitons développer une méthodologie qui aboutirait à de véritables actions concertées entre plusieurs institutions dédiées à l'aide à l'enfance. C'est un travail en soi. En outre, un CPAS aussi important que celui de Liège mérite de se doter d'un outil d'aide à la jeunesse efficace, cela tient aussi à ses capacités en terme de personnel, de formation et d'innovation.

- J'imagine qu'en tant qu'assistante sociale vous êtes parfois confrontée à des situations très délicates voire difficiles, d'autant plus qu'elles touchent au bien-être des enfants. Comment appréhendez-vous votre travail sur le plan émotionnel ?

- Il est évident que sur le plan émotionnel, nous sommes confrontées à des situations lourdes à gérer mais c'est aussi le cas en antenne sociale. C'est justement ce qui fait l'intérêt et la richesse de notre travail. Des enfants et des jeunes en souffrance n'autorisent pas qu'on ferme un dossier sans avoir proposé "quelque chose" ou simplement avoir pris le temps "d'être là". Je vous avoue que suis émue en parlant de cet aspect. Je suis toujours enthousiaste par rapport au travail que j'essaie d'accomplir mais aussi très consciente que le plus difficile, ce n'est pas le "faire" de l'Action Sociale mais "l'être avec le jeune"… et cela aucune formation du monde ne l'apprend.

Propos recueillis par SK.

EN RESUME :
TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LE SERVICE D'APPUI 0-18

Adresse : rue Jean d'Outremeuse 69, 4020 Liège.
Tél : 04/340.39.18
Courriel : bruna.cola@cpasdeliege.be

Le service est accessible **tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h à 16h30.**
Actuellement le service n'assure pas de permanence.

Les assistantes sociales reçoivent sur rendez-vous.

Les quatre missions du Service d'Appui 0-18 sont les tutelles, les placements d'enfants, le Revenu d'Intégration (RI) et l'Aide sociale aux mineurs.

LES TUTELLES

La mission «Tutelle» est obligatoire pour les CPAS. Le tuteur et le protuteur sont désignés au sein du CAS à chaque nouvelle législature.

Le principe
Une tutelle s'ouvre au décès des 2 parents, lors d'une incapacité durable à exercer l'autorité parentale et quand les parents sont inconnus.

Le tuteur doit

1. Prendre soin de la personne du mineur (hébergement, scolarité, santé, loisirs, projets de vie…)
2. Gérer ses biens en bon père de famille (gestion des allocations familiales, d'un héritage, etc)

Le subrogétuteur surveille la mission du tuteur et sa présence est obligatoire pour tous les actes qui engagent les biens du mineur.

Au quotidien
Ce sont les assistantes sociales du service qui remplissent ses missions. Elles assurent la RECEPTION de la tutelle et la GESTION quotidienne de la tutelle.

Dans un premier temps, la tutelle est provisoire pour permettre au service de régler les successions, faire les inventaires, ouvrir les comptes bancaires, s'occuper des allocations familiales, rencontrer le jeune, trouver un hébergement…

Elle devient définitive à l'approbation par le juge de paix des propositions du tuteur et du service quant au «projet de vie» de la personne et à la gestion de ses biens.

Au CPAS, c'est le Receveur et ses services qui gèrent les biens du mineur.

LES PLACEMENTS D'ENFANTS

Le principe
Si l'enfant ou le jeune est domicilié sur le territoire de Liège, le service peut être sollicité pour réaliser et/ou prendre en charge financièrement le placement pour autant que les parents soient hospitalisés, incarcérés, sans domicile ou si l'enfant est seul sur le territoire de la Commune.

Le travail
Les solutions de placements tentent de tenir compte des liens parentaux et personnels à maintenir, de la scolarité à poursuivre…

A l'issue du placement, un accompagnement général est proposé afin de permettre un retour harmonieux de l'enfant à son domicile.

Si les placements mettent en lumière des difficultés familiales, relationnelles, comportementales, scolaires, médicales, financières…, des collaborations se mettent en place avec les services de première ligne.

Le placement se fait toujours à la demande des parents, le service ne travaille pas sous mandat. La demande de placement doit obligatoirement être signée par les parents.

Le coût d'un placement est très élevé, le CPAS intervient sur fonds propres, sur base des montants fixés par la Communauté française.

Les parts contributives sont calculées suivant les barèmes officiels

LE REVENU D'INTEGRATION (RI)

Pour les mineurs avec enfant et mineures enceintes, la loi autorise l'examen du droit au RI. Le service examine le droit et en assure le bon déroulement (révision…) de manière comparable à celui du majeur 18/25 ans. C'est le travail social qui requiert plus de spécificité.

Les mineures enceintes ou avec enfant sont considérées au regard des lois civiles comme majeures pour la déclaration de naissance, le bénéfice des allocations de naissance et familiales, la perception d'une pension alimentaire pour leur enfant.

Elles ne peuvent ester en justice, même en faveur de leur enfant.

Elles restent mineures pour tous les actes de la vie civile qui concernent leur personne : signature de baux de location, ouverture de comptes "énergie", inscription scolaire…et au regard des mesures d'aide émanant du SAJ, du SPJ dont elles restent les bénéficiaires. Leur enfant peut aussi être sous le coup de mesures protectionnelles ou d'aide.

Il y a donc lieu d'établir des collaborations avec les services de l'aide à la jeunesse s'ils sont déjà présents dans ces situations.

Une attention particulière est portée au suivi de la grossesse, à l'éducation de l'enfant, au suivi ONE , à son accueil pendant la scolarité ou la formation. L'encadrement de la parentalité est un objectif de première ligne dans le travail social.

L'AIDE SOCIALE AU MINEUR

L'aide sociale au Service d'Appui 0-18 s'inscrit dans les missions d'aide sociale générale dont il individualise les contenus et spécifie la nature. Chaque jeune et sa famille reçoivent une aide "sur mesure" dont la nature est essentiellement de l'Action Sociale et éventuellement financière pour soutenir cette action sociale.

Si ces aides générales s'avèrent insuffisantes ou inadaptées, les services d'aide et de protection de la jeunesse sont très rapidement interpellés.

Les principes :

Le Service d'Appui 0-18 intervient dans le champ de l'aide sociale en tant que service de première ligne en proposant des interventions générales, préventives et limitées dans le temps.

Le travail :

- Il n'y a pas d'aide "type". Chaque situation rencontrée est examinée individuellement et le jeune et la famille reçoivent une aide élaborée "sur mesure" qui répond à leur pro-blématique.

- L'aide est prioritairement un accompagnement dans des action sociales. Elle peut occasionnellement avoir une nature financière.

- Travailler avec des institutions extérieures est incontournable.
A chaque problématique correspond un réseau spécifique de services et d'interventions, tous de premières lignes.

«Article 27» stages été 2008

Pendant les vacances d'été, l'ASBL "Article 27 - Liège", en collaboration avec le Service de la Lecture publique - Echevinat de la Culture de la Ville de Liège, vous invite pour une découverte ludique du monde des livres.
Deux semaines de stage autour des albums d'auteurs-illustrateurs belges sont proposées gratuitement aux enfants âgés de 6 à 12 ans, bénéficiaires de l'action "Article 27".
Au cours de ces semaines de stage, les enfants pourront découvrir les ouvrages de l'auteur - illustrateur, et s'adonner à des activités créatives : jeux de mots, lectures, activités artistiques diverses …

Lieux, dates et programme des stages :

1. Espace - Lecture de Droixhe

Du lundi 14 au vendredi 18 juillet 2008, de 09h30 à 15h30
Place de la Libération,2 - 4020 Droixhe - Tél. : 04/341.42.48
L'auteur présent le vendredi matin sera **DOMINIQUE MWANKUMI**.

Lundi 14 juillet :

- Accueil des enfants (et de leurs parents) avec un petit déjeuner ;
- Découverte des albums de Dominique MWANKUMI ;
- Découverte de jeux africains : l'Awalé et le Yoté ;
- Puzzles représentant des planches des albums de l'auteur ;
- Divers ateliers tels que dessins, musique, peinture…

Mardi 15 juillet :

- Visite du Musée de l'Afrique Centrale à Tervuren

Pour cette sortie, nous espérons pouvoir disposer du Bus de la Province; Ce jour-là, les enfants doivent prévoir leur lunch de midi.

Mercredi 16 juillet :

- Visite de la Librairie " La Parenthèse " à Liège. Un livre de l'auteur sera offert à chaque enfant par l'ASBL "Article 27" ;
- Evaluation de la sortie par le jeu TATOUVU ;
- Ateliers : Création de bijoux africains
- Création d'un instrument de musique (djembé)
- Création de jeux : l'Awalé et le Yoté.

Jeudi 17 juillet :

Animations et découverte du coffre de petit explorateur de culture.

Vendredi 18 juillet :

- Matinée de rencontre avec l'auteur **Dominique MWANKUNI.**
- Clôture de la semaine de stage par un barbecue et une dégustation de produits et mets africains devant la bibliothèque. Les parents seront conviés à ce repas.

L'animation se déroulera donc une semaine de cinq journées complètes. Une collation sera distribuée chaque jour aux enfants, et le repas de midi sera pris en charge par l'ASBL "Article 27-Liège".

2. Bibliothèque pour Enfants des Chiroux

Du mardi 29 au vendredi 1er août 2008, de 09h30 à 12h
Rue des Croisiers, 1 - 4000 Liège - Tél.: 04/232.87.20

L'auteur présent le vendredi matin sera **EMMANUELLE EECKHOUT**

Mardi 29.07.2008 :

- Accueil des enfants et de leurs parents;
- Présentation de la bibliothèque, des bibliothécaires et animatrices qui seront présentes durant la semaine de stage;
- Découverte des albums de l'auteure par la visite d'une exposition (au sein même de la bibliothèque) des planches d'Emmanuelle Eeckhout, et la lecture de certains de ces albums;
- Dessins en vue d'une impression sur t-shirt qui sera réalisée plus tard;

Mercredi 30.07.2008:

- Accueil des enfants;
- Clôture des dessins destinés à l'impression sur t-shirts
- Déplacement (à pied)) jusqu'à la librairie la "Parenthèse" à Liège;
- Visite de la librairie, explications et choix d'un livre offert à chaque enfant par l'ASBL "Article27 - Liège";

Jeudi 31.07.2008:

- Accueil des enfants;
- Activité artistique : création d'un livre ou d'une fresque;
- Jeu TATOUVU et évaluation de la visite de la veille à "La Parenthèse".

Vendredi 01.08.2008:

- Accueil des enfants;
- Présentation d'Emmanuelle Eeckhout;
- Lecture par l'auteure de deux de ses albums

Le stage ne sera organisé **que durant les matinées.**

Réservations : 04/220.59.36

la culture, j'y prends part

EDITO

7ème Journée des Insertions

L'Action sociale en Belgique et ailleurs...

Chers Amis,

Le mercredi 22 octobre prochain, le CPAS de Liège, la Province de Liège, la Fédération des CPAS de Wallonie et Vaincre la Pauvreté asbl ainsi que divers partenaires sont heureux de vous convier à participer à la 7ème journée des insertions.

Cette manifestation qui se tiendra dans les très belles installations de la Haute Ecole de la Province de Liège, le **"Campus 2000"** à Jemeppe, réunira sur une seule journée et sur un même site, un colloque international sur les bonnes pratiques chez nos voisins, en matière de santé, de logement et d'insertion socioprofessionnelle. Un village de stands d'associations et d'institutions actives dans les pratiques d'insertion ainsi que des animations culturelles (Article 27) et sportives (Coup d'envoi) permettra en outre d'avoir une vision de la richesse des initiatives dans ces diverses matières.

L'être humain est un tout (certes complexe...). Tenter de le réduire au seul aspect socioprofessionnel, même s'il semble essentiel au plus grand nombre, est un leurre. La santé constitue, elle, un besoin de base constant, qui est transversal à toute intégration, tandis que le droit à un logement décent est le (re)départ de tout.

Le sport et la culture constituent par ailleurs d'importants facteurs d'épanouissement individuel et collectif.

La 7ème journée des insertions tentera d'informer au mieux tant les professionnels que les étudiants de l'action sociale, de l'insertion ou plus simplement toute personne intéressée par l'important travail de maillage, commun d'une manière ou d'une autre à tous les co-organisateurs, et qui doit être entrepris pour favoriser la mise en place d'un parcours d'insertion qui n'oublie personne en chemin.

Voilà pourquoi nous serions heureux de pouvoir vous compter parmi les participants à cette grande manifestation.

Claude EMONTS,

Président du CPAS de Liège et de la Fédération des CPAS de Wallonie